

---

## PROCÉDURE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION À L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE 5 ANS ET À L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

---

La présente procédure établit, conformément à la Loi sur l'instruction publique, les règles qui assurent la gestion équitable et cohérente des demandes de dérogation suivantes :

- 1° Demande d'admission à l'éducation préscolaire 5 ans de l'enfant qui, entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 juin de l'année scolaire en cours, atteint l'âge de 5 ans;
- 2° Demande d'admission à l'enseignement primaire de l'enfant qui atteint l'âge de 6 ans, entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 juin et qui n'a pas fréquenté l'éducation préscolaire 5 ans;
- 3° Demande d'admission en première année d'un enfant admis à l'éducation préscolaire qui a atteint l'âge de 5 ans;
- 4° Demande d'admission d'un élève pour une deuxième année à l'éducation préscolaire ou admission d'un élève pour une septième année à l'enseignement primaire.
- 5° Demande d'admission d'un élève pour une année d'accélération scolaire à l'enseignement primaire.

Prendre note qu'il n'y a aucune admissibilité exceptionnelle à la maternelle 4 ans à temps plein permettant à un enfant de 3 ans d'y être inscrit (réf. : ministère de l'Éducation).

### DEMANDE D'ADMISSION À L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE (DÉROGATION)

- 1° Admission à l'éducation préscolaire 5 ans de l'enfant qui, entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 juin de l'année scolaire en cours, atteint l'âge de 5 ans pour des raisons humanitaires ou pour lui éviter un préjudice grave :
  1. les parents qui désirent présenter une demande doivent réaliser des démarches et transmettre au centre de services scolaire les pièces nécessaires pour l'étude du dossier par les services éducatifs;

2. identification des pièces nécessaires à l'étude de la demande :
  - a) demande écrite des parents expliquant leurs motifs;
  - b) certificat de naissance (grand format) ou copie certifiée conforme au document original;
  - c) rapport d'un professionnel accrédité (secteur privé) par son ordre professionnel démontrant le préjudice réel et sérieux que subirait l'enfant si l'on ne devançait pas son admission à l'école. Ce rapport doit comporter des données et observations pertinentes, notamment sur la capacité intellectuelle, la maturité socioaffective et le développement psychomoteur de l'enfant. La démonstration que l'enfant est tout simplement apte ne répond pas à l'esprit de ce motif;
3. la direction des services éducatifs jeunes procède à l'analyse de la demande de dérogation avec les professionnels rattachés au dossier;
4. la direction des services éducatifs jeunes informe les parents de la décision du centre de services scolaire (annexe II);
5. par la suite, les parents inscrivent leur enfant dans une école conformément aux critères d'inscription adoptés par le centre de services scolaire.

### **DEMANDE D'ADMISSION À L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE (DÉROGATION)**

- 2° Admission à l'enseignement primaire de l'enfant qui atteint l'âge de 6 ans, entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 juin et qui n'a pas fréquenté l'éducation préscolaire 5 ans pour des raisons humanitaires ou pour éviter un préjudice grave à un enfant;
  1. les parents qui désirent présenter une demande doivent réaliser des démarches et transmettre au centre de services scolaire les pièces nécessaires pour l'étude du dossier par les services éducatifs;
  2. identification des pièces nécessaires à l'étude de la demande :
    - a) demande écrite des parents expliquant leurs motifs;
    - b) certificat de naissance (grand format) ou copie certifiée conforme au document original;

- c) rapport d'un professionnel accrédité (secteur privé) par son ordre professionnel démontrant le préjudice réel et sérieux que subirait l'enfant si l'on ne devançait pas son admission à l'école. Ce rapport doit comporter des données et observations pertinentes, notamment sur la capacité intellectuelle, la maturité socioaffective et le développement psychomoteur de l'enfant. La démonstration que l'enfant est tout simplement apte ne répond pas à l'esprit de ce motif;
3. la direction des services éducatifs jeunes procède à l'analyse de la demande de dérogation avec les professionnels rattachés au dossier;
4. la direction des services éducatifs aux jeunes informe les parents de la décision du centre de services scolaire (annexe II);
5. par la suite, les parents inscrivent leur enfant dans une école conformément aux critères d'inscription adoptés par le centre de services scolaire.

#### **DEMANDE D'ADMISSION (EN COURS D'ANNÉE) EN PREMIÈRE ANNÉE DU PREMIER CYCLE D'UN ENFANT ADMIS À L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE**

- 3° La direction de l'école, à la suite d'une demande des parents, doit recueillir les pièces suivantes pour l'étude du dossier et présenter la demande au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre à la direction des services éducatifs jeunes :
  1. demande écrite des parents expliquant leurs motifs;
  2. avis de l'enseignant du niveau préscolaire de la classe fréquentée par l'enfant qui démontre que l'enfant a déjà atteint le niveau de développement généralement obtenu à la fin d'une année de fréquentation au niveau préscolaire 5 ans;
  3. avis du titulaire de première année faisant état de son évaluation des acquis de l'enfant, de sa capacité d'intégrer une classe de première année du premier cycle déjà en cours et des chances de réussite scolaire de l'enfant si la demande était accordée;
  4. avis d'un professionnel des services de psychologie du centre de services scolaire;
  5. avis de la conseillère pédagogique au préscolaire du centre de services scolaire;
  6. la direction des services éducatifs jeunes analyse l'ensemble des avis reçus et informe les parents de sa décision (annexe II).

## **DEMANDE D'ADMISSION D'UN ÉLÈVE POUR UNE DEUXIÈME ANNÉE À L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE OU POUR UNE SEPTIÈME ANNÉE À L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.**

- 4° Il appartient à la direction d'école de suivre l'application des articles 96.17 ou 96.18 (annexe I) de la Loi sur l'instruction publique pour des demandes de dérogation dans son école; ces démarches sont réalisées à compter de la période d'inscription. Comme précisé dans chacun des deux articles, l'admission pour une année supplémentaire au préscolaire ou au primaire demeure exceptionnelle.

Il appartient à la direction d'école d'évaluer la situation de l'élève en tenant compte de l'évaluation pédagogique du personnel enseignant et de l'évaluation du personnel professionnel impliqué auprès de l'élève. La direction d'école doit impliquer les divers professionnels des services éducatifs jeunes dans la demande (CP, psychoéducateur...). L'élève touché par l'une ou l'autre de ces situations doit bénéficier d'une démarche de plan d'intervention.

Au plus tard le 30 avril, la direction d'école communique par écrit sa décision aux parents; dans le même délai, elle expédie à la direction des services éducatifs jeunes, une copie de la demande des parents et une copie de la lettre d'acceptation ou de refus (article 96.19 de la LIP). Ces documents sont déposés au dossier d'aide particulière de l'élève.

## **DEMANDE D'ADMISSION D'UN ÉLÈVE POUR UNE ANNÉE D'ACCÉLÉRATION SCOLAIRE À L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.**

- 5° Il appartient à la direction d'école de suivre l'application de l'article 96.18 (annexe I) de la Loi sur l'instruction publique pour des demandes de dérogation dans son école; ces démarches sont réalisées à compter de la période d'inscription.

Il appartient à la direction d'école d'évaluer la situation de l'élève en tenant compte de l'évaluation pédagogique du personnel enseignant et de l'évaluation du personnel professionnel impliqué auprès de l'élève. La direction d'école, en collaboration avec le personnel impliqué auprès de l'élève, doit compléter la demande d'accélération scolaire (ANNEXE III). L'élève touché par l'une ou l'autre de ces situations doit bénéficier d'une démarche de plan d'intervention.

Au plus tard le 30 avril, la direction d'école communique par écrit sa décision aux parents; dans le même délai, elle expédie à la direction des services éducatifs, une copie de la demande des parents et une copie de la lettre d'acceptation ou de refus (article 96.19 de la LIP). Ces documents sont déposés au dossier d'aide particulière de l'élève.

**ARTICLES DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

**96.17.** *Le directeur de l'école peut exceptionnellement, dans l'intérêt d'un enfant qui n'a pas atteint les objectifs de l'éducation préscolaire, avec le consentement de ses parents, après consultation de l'enseignant et selon les modalités déterminées par les règlements du ministre, admettre cet enfant à l'éducation préscolaire pour l'année scolaire où il serait admissible à l'enseignement primaire, s'il existe des motifs raisonnables de croire que cette mesure est nécessaire pour faciliter son cheminement scolaire.*

**96.18.** *Le directeur de l'école peut exceptionnellement, dans l'intérêt d'un élève qui n'a pas atteint les objectifs et maîtrisé les contenus notionnels obligatoires de l'enseignement primaire au terme de la période fixée par le régime pédagogique pour le passage obligatoire à l'enseignement secondaire, avec le consentement des parents, après consultation de l'enseignant et selon les modalités déterminées par les règlements du ministre, admettre cet élève à l'enseignement primaire pour une année additionnelle, s'il existe des motifs raisonnables de croire que cette mesure est nécessaire pour faciliter son cheminement scolaire.*

**96.19.** *Le directeur de l'école doit transmettre au centre de services scolaire à chaque année, à la date et dans la forme demandée par ce dernier, un rapport sur le nombre d'élèves admis dans chacun des cas visés aux articles 96.17 et 96.18.*

**241.1.** *Pour des raisons humanitaires ou pour éviter un préjudice grave à un enfant qui n'a pas atteint l'âge d'admissibilité, le centre de services scolaire peut, sur demande motivée de ses parents, dans les cas déterminés par règlement du ministre:*

*1° admettre l'enfant à l'éducation préscolaire pour l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 5 ans, ou l'admettre à l'enseignement primaire pour l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 6 ans;*

*2° admettre à l'enseignement primaire l'enfant admis à l'éducation préscolaire qui a atteint l'âge de 5 ans.*

*En cas de refus du centre de services scolaire, le ministre peut, sur demande des parents et s'il l'estime opportun compte tenu des motifs mentionnés au premier alinéa, ordonner au centre de services scolaire d'admettre l'enfant dans les cas et les conditions visés au premier alinéa.*

**DÉROGATION À L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE 5 ANS ET À L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE**  
**Analyse du dossier par les Services éducatifs jeunes**

**IDENTIFICATION**

Nom et prénom de l'élève : \_\_\_\_\_ Fiche : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_\_\_\_ Code permanent : \_\_\_\_\_  
Nom et prénom de la mère : \_\_\_\_\_ Nom et prénom du père : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_

**Dérogation**

- Pour raisons humanitaires ou pour éviter un préjudice, admission à l'éducation préscolaire 5 ans, pour l'enfant qui, entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 juin de l'année en cours, atteint l'âge de 5 ans (n°1).
- Pour raisons humanitaires ou pour éviter un préjudice, admission à l'éducation primaire de l'enfant qui atteint l'âge de 6 ans, entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 juin et qui n'a pas fréquenté l'éducation préscolaire 5 ans (n°2).
- Pour raisons humanitaires ou pour éviter un préjudice, admission en première année du premier cycle d'un enfant admis à l'éducation préscolaire qui a atteint l'âge de 5 ans (n°3).
- Pour raisons humanitaires ou pour éviter un préjudice, accélération à une année supérieure d'un enfant (n°5).

**ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ENFANT**

Nom de la direction de l'école : \_\_\_\_\_  
Nom de l'école : \_\_\_\_\_  
Nom de l'enseignant du niveau préscolaire : \_\_\_\_\_  
Nom du titulaire de la première année du premier cycle : \_\_\_\_\_  
Nom du professionnel privé qui a réalisé l'évaluation : \_\_\_\_\_

Nom du professionnel du Centre de services scolaire : \_\_\_\_\_

**Demande reçue le :** \_\_\_\_\_

**Décision des Services éducatifs jeunes :**  Acceptée  Refusée  N/A

\_\_\_\_\_  
Direction des services éducatifs jeunes

\_\_\_\_\_  
Date

## Demande d'accélération scolaire – élève au primaire

### Identification de l'élève

Nom : _____	Titulaire : _____
No de fiche : _____	Noms des parents : _____
École : _____	_____
Niveau inscrit : _____	No de téléphone : _____
Âge : _____	Courriel des parents : _____
Groupe : _____	

### La demande d'accélération est initiée par

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Parent.s       | <input type="checkbox"/> Professionnel de l'école       |
| <input type="checkbox"/> Enseignant.e.s | <input type="checkbox"/> Psychoéducatrice SEJ (douance) |
| <input type="checkbox"/> Direction      | <input type="checkbox"/> Autre, précisez :              |
| <input type="checkbox"/> Élève          |   |

### Définition de l'accélération scolaire

L'accélération consiste en la progression plus rapide d'un élève au cours de son cursus scolaire ou à son entrée plus précoce à l'école. L'accélération scolaire permet aux élèves ayant des aptitudes élevées d'atteindre les résultats d'apprentissage visés par un programme d'études à un rythme plus rapide correspondant à leurs besoins et à leurs capacités.

### Régime pédagogique

*Article 13* - Le passage du primaire au secondaire s'effectue après 6 années d'études primaires; il peut toutefois s'effectuer après 5 années d'études primaires si l'élève a atteint les objectifs des programmes d'études du primaire et a acquis suffisamment de maturité affective et sociale.

Il appartient au centre de services scolaire qui assume la responsabilité de l'enseignement primaire d'un élève de déterminer si cet élève a satisfait aux exigences du primaire.

### Aspects à considérer pour l'accélération scolaire au primaire

Critères	Oui	Non
L'élève désire accélérer sans pression indue de la part de ses parents ou des enseignants et cela répond à des besoins d'apprentissage non comblés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les résultats scolaires ou les compétences démontrées ne sont pas liés à des efforts importants et constants de l'élève ou à l'appui soutenu des parents pour la réalisation des devoirs ou l'enseignement des contenus au programme.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des mesures ont été mises en place pour différencier l'enseignement afin de respecter le rythme d'apprentissage de l'élève et les besoins de l'élève ne sont toujours pas comblés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les parents sont impliqués dans la décision d'accélération de leur enfant.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de transition est mis en place pour s'assurer d'une accélération scolaire harmonieuse.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

L'élève aime relever des défis.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les inquiétudes par rapport à l'adaptation socioaffective sont minimales.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'élève adopte des attitudes positives par rapport aux apprentissages ou à l'école : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Il démontre de l'enthousiasme et de l'intérêt par rapport aux tâches présentées;</li> <li>○ Il valorise les apprentissages scolaires</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'élève présente un fort engagement scolaire par rapport aux tâches demandées : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Il réalise les tâches demandées correctement;</li> <li>○ Il est motivé à bien faire.</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La gestion du temps n'est pas un problème (il y a un équilibre entre l'école et les activités parascolaires ou de loisir).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le niveau d'anxiété a été pris en considération.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plusieurs personnes (ex : l'enseignant titulaire actuel, conseiller pédagogique, direction d'école, élève, parent, psychologue, etc.) qui connaissent l'élève soutiennent l'accélération.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des mesures sont mises en place pour combler d'éventuelles lacunes d'apprentissage.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'équipe a discuté et considéré les implications possibles et prévu des mesures pour éviter des conséquences négatives pour la fratrie.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Domaine scolaire

Quel est le profil de l'élève au regard des attentes du Programme de formation de l'école québécoise et de la progression des apprentissages (**valider auprès des conseillers pédagogiques**);

Matière	Compétences	1 <sup>er</sup> cycle		2 <sup>e</sup> cycle		3 <sup>e</sup> cycle	
Français	Lire	<input type="checkbox"/>					
	Écrire	<input type="checkbox"/>					
	Communiquer oralement	<input type="checkbox"/>					
Mathématique	Résoudre une situation-problème	<input type="checkbox"/>					
	Utiliser un raisonnement mathématique	<input type="checkbox"/>					
Anglais	Comprendre des textes entendus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	Communiquer oralement en anglais	<input type="checkbox"/>					
	Comprendre des textes lus et entendus			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Écrire des textes			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

L'élève dépasse-t-il les attentes en français?

Oui      Non

    

L'élève dépasse-t-il les attentes en mathématique?

    

L'élève dépasse-t-il les attentes en anglais?

    

Est-ce qu'une évaluation intellectuelle est disponible?

    

Est-ce que l'évaluation intellectuelle fait état d'un rendement supérieur à la moyenne?

    

### Domaine socioaffectif

Caractéristiques	Oui	Non	Commentaires
Manifeste des difficultés comportementales.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Présente une bonne régulation émotionnelle.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
A un concept de soi positif et réaliste.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
S'intègre bien avec les élèves de son âge.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
S'intègre bien avec les élèves plus âgés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
A de bonnes relations avec les enseignants ou les adultes en général.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

## Rôle et responsabilités de la direction

La direction d'école, en collaboration avec des membres de l'équipe-école, s'assure :

- Que l'accélération réponde aux besoins et au meilleur intérêt de l'élève;
- Que des alternatives à l'accélération aient été envisagées;
- Que la démarche du plan d'intervention ait été préalablement ou conjointement mise en place;
- Qu'une rencontre réunissant les parents et les intervenants de l'école permette une analyse de la situation;
- **Que le parent reçoive par écrit la décision pour tout classement qui implique une accélération et que cette copie soit déposée au dossier de l'élève et placée en annexe au plan d'intervention.**

### Réservé à la direction

Le comité  recommande /  ne recommande pas l'élève pour l'accélération sur la base des données recueillies.

Avant la décision : .....Préscolaire 5 ans  1  2  3  4  5  6

Après la décision finale (année d'accélération) : ...1  2  3  4  5  6  1<sup>re</sup> secondaire

Cette décision est effective à partir du **Cliquez pour une date** ou à partir de l'année scolaire **Cliquez pour une date**

\_\_\_\_\_  
Signature de la direction

**Cliquez pour la date**

Date

### AVANT l'officialisation de l'accélération

- S'assurer que l'élève aura des résultats finaux (français, mathématique et anglais) dans l'année qu'il accélère ainsi que l'année en cours
- Faire un suivi avec la conseillère en mesure et évaluation pour la conformité des résultats
- Faire un suivi avec la TOS des Services éducatifs jeunes afin que les nouvelles matières soient créées dans le système.
- Faire un suivi avec la TOS des Services éducatifs jeunes afin qu'elle modifie la déclaration de clientèle dans le système.

Il est important d'envoyer une copie de ce formulaire signé aux Services éducatifs jeunes de Saint-Pascal  
([seredu@csskamloup.gouv.qc.ca](mailto:seredu@csskamloup.gouv.qc.ca))

Sébastien Mercier, directeur SEJ

Marie-Hélène Ouellet, directrice adjointe SEJ

Référence: Line Massé et Claire Baudry, professeurs titulaires (2021, septembre). L'éducation des élèves doués. Département de psychoéducation, Université du Québec à Trois-Rivières.  
Document préparé par l'équipe des SEJ du CSS de Kamouraska—Rivière-du-Loup

[https://cskamloup365.sharepoint.com/sites/sn-sgestioninterne/Documents partages/Politiques - Procédures - Circulaires administratives - Directives/Procédure concernant la demande de dérogation - VF juin 2025.docx](https://cskamloup365.sharepoint.com/sites/sn-sgestioninterne/Documents%20partages/Politiques%20-%20Procédures%20-%20Circulaires%20administratives%20-%20Directives/Procédure%20concernant%20la%20demande%20de%20dérogeration%20-%20VF%20juin%202025.docx)

Mis à jour : 2025-07-02